

DELIBERATION N°2021-13/CCOG-RH
Relative à la Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline -Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina – Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe – M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021

Berger
Levrault

ID : 973-249730037-20210115-DELIB202113-DE

DELIBERATION N°2021-13/CCOG-RH

Relative à la Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018,

Considérant les opérations d'extension de l'ISDnD de Saint-Laurent et de démarrage des unités de traitement des déchets dans les communes du fleuve,

Mme la Présidente explique que les collectivités et établissements peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Cette nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mentionné à l'article 3 II de la loi n°84-53, permet de conclure un contrat pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Pour mener à bien les opérations d'extension de l'ISDnD de Saint-Laurent et de démarrage des unités de traitement des déchets à Grand-Santi, MaripaSoula et Papaïchton, la Présidente propose la création d'un emploi non permanent de la catégorie B au grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un contractuel qui devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'environnement, du traitement des déchets de la mécanique et d'une bonne connaissance du territoire de l'ouest guyanais. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La durée de ce contrat est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six ans. Il prendra fin lors de la réalisation des deux opérations pour lesquelles le contrat a été conclu.

Enfin le régime indemnitaire instauré pour le grade de technicien principal de 1ère classe sera applicable à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve la création d'un emploi de projet dans les conditions définies ci-dessus.

Modifie le tableau des emplois

Inscrit au budget les crédits correspondants.

VOTE =>

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.